

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
sur le parking situé devant l'immeuble « 66, Av. des Prades »
- sur les six emplacements matérialisés contre la RD 227 « Av. des Prades » -

Déménagement des services de la Mairie les 14, 15 et 16 septembre 2026 de 8^H00 à 18^H00

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de l'immeuble de la Mairie qui ont fait l'objet d'un Permis de Construire n° PC.012.138.26.00002, accordé le 9 juin 2026 et que le début des travaux est prévu pour le troisième trimestre 2026 ;
- **CONSIDÉRANT** que le déménagement provisoire des services de la Mairie au « 66, Avenue des Prades » est prévu les lundi 14, mardi 15 et mercredi 16 septembre 2026 ;
- **CONSIDÉRANT** que pour assurer le bon déroulement des opérations de déménagement, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur les six emplacements matérialisés du parking situé devant l'immeuble, le long de la RD 227 « Avenue des Prades » ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : **lundi 14, mardi 15 et mercredi 16 septembre 2026 de 8^H00 à 18^H00**, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les six emplacements matérialisés du parking situé devant l'immeuble « 66, Avenue des Prades », le long de la RD 227

Par dérogation, seuls les véhicules communaux utilisés pour les opérations de déménagement du mobilier de la Mairie sont autorisés à y stationner.

Article 2^e : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3^e : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 8 septembre 2026.



Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon